



3^e Concours de financement – Hiver 2021

Appel de projets : Guide d'instructions

Le Pôle

Le Pôle régional en enseignement supérieur de l'Estrie (PRESE) est financé par le Ministère de l'Enseignement supérieur. Son mandat est de favoriser le dialogue et la collaboration entre les cinq établissements d'enseignement supérieur de Sherbrooke : Cégep de Sherbrooke, Collège Champlain – Lennoxville, Collégial du Séminaire, Université de Sherbrooke et Université Bishop's.

Objectifs du concours

Les projets doivent obligatoirement viser **au moins un** des objectifs suivants :

1. favoriser l'accessibilité aux études collégiales ou universitaires et le recrutement étudiant;
2. favoriser la persévérance scolaire et la réussite étudiante dans les établissements membres du PRESE;
3. mutualiser des ressources (humaines, matérielles ou financières);
4. contribuer au développement régional.

Projets admissibles

Le présent concours sert à appuyer le démarrage de projets ou des projets déjà en cours. Les sommes accordées aux projets retenus par ce concours doivent être perçues comme ponctuelles et non récurrentes.

Le projet doit être réalisé **en collaboration** et mettre à contribution **au moins deux établissements** membres du PRESE, idéalement plus de deux. Sur demande, la coordonnatrice du PRESE pourra guider et accompagner un demandeur dans sa quête de personnes collaboratrices dans un autre établissement.

Le projet peut aussi s'adjoindre d'autres partenaires (organismes publics, privés ou OSBL) de la région de l'Estrie, afin de contribuer au développement régional. **La responsabilité du projet doit cependant être assumée par une ou des personnes employées des établissements membres du PRESE.**

Précision concernant la recherche

Le présent concours ne doit en aucun cas se substituer aux organismes subventionnaires en recherche. Les seuls projets de recherche qui pourront être recevables dans le cadre de ce concours sont ceux qui satisferont aux trois critères suivants:

- répond directement à au moins un des quatre objectifs du concours (voir ci-haut);
- répond à un besoin régional ou à un besoin stratégique pour les établissements membres du PRESE;
- ne pourraient être admissibles à d'autres concours de financement de la recherche.

Précision concernant le développement pédagogique

Ce concours n'est pas destiné à financer le développement d'arrimages de programmes (DEC-BAC, passerelles, programmes conjoints, etc.). Cependant, certains projets pourraient être admissibles, à condition de présenter un développement pédagogique significatif et stratégique et d'avoir un caractère innovant.

Modalités

Le projet doit être déposé et porté par une ou des personnes employées des institutions membres du PRESE : Université Bishop's, Cégep de Sherbrooke, Collège Champlain - Lennoxville, Collégial du Séminaire de Sherbrooke ou Université de Sherbrooke.

Les demandes de subvention doivent être soumises selon les modalités suivantes :

1. Pour que le projet soit évalué par le jury, **une lettre d'intention doit être soumise par courriel avant le 13 décembre 2020, 23 h 59**, à la coordonnatrice du PRESE, Sophie Vincent (Sophie.Vincent@USherbrooke.ca). Cette étape n'est pas une étape de sélection, mais elle est obligatoire pour faire connaître aux directions des établissements les projets en préparation.
2. La demande doit être rédigée en français ou en anglais à partir du document *PRESE-Formulaire-Concours H2021* et envoyée par courriel.
3. Le formulaire doit être rempli par la ou les personnes responsables du projet (membre du corps professoral ou du personnel d'un établissement membre du PRESE).
4. La date limite pour transmettre une demande de subvention est le **21 février 2021, 23 h 59**. Le formulaire de demande de subvention dûment rempli doit être transmis **par courriel** à la coordonnatrice du PRESE, à Sophie.Vincent@USherbrooke.ca.
5. Le formulaire doit contenir un budget détaillé justifiant la somme demandée pour la réalisation du projet. Si d'autres sources de financement obtenues ou potentielles peuvent appuyer le projet, il faut également le préciser.

Durée et montants

Le montant pouvant être accordé à un projet varie de 10 000 \$ jusqu'à 50 000 \$ (maximum). Les projets peuvent se dérouler sur une période pouvant aller jusqu'à deux ans, à compter du 1^{er} mai 2021. Aucune dépense effectuée avant cette date ne sera admissible.

Dans le cas de projets de collaboration nécessitant moins de 10 000 \$, les demandes sont traitées hors concours, en continu. Veuillez contacter directement le PRESE pour connaître les modalités de soumission de projets (en écrivant à Sophie.Vincent@USherbrooke.ca).

Dépenses

Dépenses admissibles

Toutes les dépenses doivent être directement liées à la réalisation du projet, et justifiées par sa nature même. Les dépenses suivantes sont admissibles dans l'élaboration du budget :

- les coûts de suppléance, de remplacement du personnel de l'enseignement supérieur, ou de dégagement ou de dégrèvement de charges d'enseignement (dans le respect des conventions collectives);
- les frais associés à la rémunération de membres de l'effectif étudiant, du personnel auxiliaire ou du personnel technicien de l'établissement d'enseignement supérieur (le cas échéant);
- les frais d'organisation d'un événement et de tenue d'un colloque ou d'une activité organisée conjointement par au moins deux institutions membres du PRESE;
- les frais de traduction;
- les frais de consultation;
- les frais de télécommunication, de reprographie et d'édition;
- les frais de location de locaux, d'achat de matériel et de fournitures, jusqu'à concurrence de 10 % du montant total demandé;
- les frais associés à des activités de recherche (revue de la littérature, collecte de données, analyse de données, etc.), seront considérés admissibles uniquement si cette recherche répond aux critères d'admissibilité du concours. Le cas échéant, l'expertise de membres du corps professoral, du corps enseignant ou du corps étudiant pourrait être mise à profit pour de la recherche liée au développement d'un projet. Le présent concours ne doit en aucun cas se substituer aux organismes subventionnaires en recherche;
- d'autres frais jugés pertinents à la réalisation d'un projet pourraient être autorisés par le Comité exécutif.

Dépenses non admissibles

Les dépenses suivantes **ne sont pas** admissibles au financement offert par le PRESE :

- les frais associés à toute activité de recherche autre que celles précisées dans les *Dépenses admissibles*;
- les frais de représentation ou de réception, y compris les repas et l'alcool;
- les frais de participation à des congrès ou à des colloques;
- l'achat d'immobilisations ou d'équipements informatiques;
- l'achat de livres, de volumes, de revues ainsi que les abonnements à des périodiques ou à d'autres publications, y compris les publications électroniques;
- les dépenses effectuées à l'extérieur du Québec;
- toute autre dépense non liée au projet.

Évaluation des projets

Décisions de financement

Chaque projet soumis au PRESE sera évalué par les membres de son Comité exécutif. Les membres évaluateurs rempliront une grille d'évaluation, et le financement sera accordé en fonction de la qualité globale des projets (pertinence, retombées, conditions de succès) et des sommes disponibles. Le Comité exécutif ne s'engage pas à financer tous les projets qui lui sont soumis.

Communication des résultats

La coordonnatrice du PRESE transmettra les décisions du Comité exécutif aux demandeurs, et confirmera les sommes accordées aux projets choisis dans le cadre de ce concours. Les résultats du concours seront diffusés sur le site Internet PRESE.ca.

Dates importantes

Voici les dates à retenir:

Lancement de l'appel de projets	Début octobre 2020
Date limite pour déposer une lettre d'intention	13 décembre 2020
Date limite pour déposer son projet au PRESE	21 février 2021
Communication des résultats du concours	Début avril 2021

Critères d'évaluation

Les projets soumis pour obtenir un financement doivent répondre aux critères ci-dessous. Il est de la responsabilité du demandeur de faire valoir comment il répond à ces critères.

Collaboration et pertinence

Le projet doit mettre en collaboration au moins deux institutions membres du PRESE, idéalement plus. Il doit avoir une portée et une pertinence véritable pour chacune des institutions partenaires.

Innovation

Le jury portera une attention particulière au caractère innovant des projets, dans la mesure où ils présentent des éléments de nouveauté sur le plan des méthodes, pratiques, modes de collaboration, qu'ils se distinguent en abordant des enjeux actuels ou qu'ils créent de la valeur en proposant des transformations durables au bénéfice de la communauté étudiante.

Pérennisation

Le jury sera particulièrement sensible à la viabilité des projets à la fin de l'octroi. Pour les projets qui pourraient avoir une longue durée ou une récurrence, vous devrez démontrer les moyens et les sources de financement auxquels vous pourrez recourir pour assurer le maintien ou la suite du projet.

Retombées

Le projet doit réalistement avoir des retombées mesurables pour chacun des établissements partenaires, et dans la mesure du possible pour la région de l'Estrie.

Les retombées peuvent être de divers ordres, par exemple :

- recrutement ou rétention d'effectifs étudiants dans un programme ou un secteur d'études;
- accroissement des taux de diplomation à l'enseignement supérieur;
- valorisation de l'enseignement supérieur en Estrie;
- accroissement de la qualité ou actualisation de la formation dans le contexte socio-démographique de rareté de main-d'œuvre en Estrie;
- mutualisation de services;
- valorisation du service à la collectivité;
- création de ponts entre le savoir et les organismes locaux ou la société civile;
- etc.

Faisabilité et échéanciers

Le projet doit se concrétiser selon l'échéancier présenté, dans un délai maximal de deux ans, à partir du 1^{er} mai 2021.

Pour connaître le détail des critères qui guideront l'évaluation des dossiers, veuillez consulter le document *PRESE-Grille évaluation-Concours H2021*.

Reddition de comptes

Suivi des projets

La coordonnatrice du PRESE assurera un suivi auprès des instigateurs des projets financés afin de s'assurer que les échéanciers de réalisation et de mise en œuvre soient respectés.

Rapport des dépenses

Un rapport des dépenses effectuées devra être fourni par la personne responsable du projet en avril de chaque année, selon des modalités qui lui seront communiquées.

Rapport de réalisation

La personne responsable du projet devra fournir au PRESE un rapport qui atteste de la réalisation et de l'atteinte des objectifs du projet. La date limite pour transmettre ce rapport de subvention est établie à trois mois après la réalisation du projet (selon l'échéancier fourni lors de la demande de subvention).

Un formulaire sera fourni pour rédiger le rapport de réalisation.

Référence

Pour toute question relative au contenu de ce guide, contactez Sophie Vincent, coordonnatrice du PRESE, à l'adresse Sophie.Vincent@USherbrooke.ca.